

PAYS-BAS: LA CHUTE DU GOUVERNEMENT N'ARRÊTE PAS L'ETAT



Photo: UNITED PHOTOS / REUTERS

Le parlement est toujours légitime, le débat politique continue, et parfois s'intensifie.

MÊME SANS GOUVERNEMENT, LES INSTITUTIONS CONTINUENT DE FONCTIONNER.



www.Europe-Unie.org
Juillet 2025

Pays-Bas: la chute du gouvernement n'arrête pas l'Etat et le Parlement

Europe-Unie.org - Juillet 2025

En France, la chute d'un gouvernement entraîne généralement une suspension partielle du fonctionnement institutionnel, notamment du Parlement. Pas aux Pays-Bas, où l'on pratique les coalitions gouvernementales dans un régime purement parlementaire.

Récemment en France, après les élections européennes du 9 juin 2024, le président Emmanuel Macron décida de dissoudre l'Assemblée nationale, entraînant des législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet. Ces élections débouchèrent sur une absence de majorité claire, et dès le 9 juillet, Gabriel Attal, alors premier ministre, présenta sa démission. Conformément à la Constitution de la Ve République, le gouvernement devint alors démissionnaire et du se limiter à *expédier les affaires courantes*, dans un cadre très restreint.

À l'inverse, aux Pays-Bas, même après la chute d'un gouvernement, le Parlement continue de fonctionner pleinement, conformément au fonctionnement d'un régime parlementaire pur. Le 2 juillet 2025, le cabinet Schoof I tombait à la suite de désaccords internes sur la politique migratoire. Le gouvernement resta en place en tant que *cabinet démissionnaire* chargé de gérer les *affaires courantes*. Le 4 juillet 2025, soit à peine deux jours après la chute du cabinet, un débat parlementaire majeur portant sur la

pénalisation des illégaux et clandestins commença en trombe, avec un gouvernement pourtant *démissionnaire*.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le Parlement néerlandais (Tweede Kamer) vient de voter la très controversée loi sur la pénalisation de l'illégalité des clandestins, mais aussi des personnes et associations qui leur viendraient en aide. Le moins que l'on puisse dire est que cette loi n'est pas une *affaire courante* qui fut facilement expédiée. Les débats furent houleux et à rebondissements, ainsi que les votes qui offrirent leurs lots de retournements.

Ce débat illustre à quel point, aux Pays-Bas, la vie politique ne s'interrompt pas en cas de crise gouvernementale, et que le Parlement conserve l'initiative même en période d'instabilité. Le gouvernement démissionnaire est bien présent, mais le processus législatif est piloté par le Parlement, qui assume ici pleinement son rôle de centre du pouvoir.

La chute d'un gouvernement n'arrête pas l'État

Aux Pays-Bas, comme dans d'autres démocraties parlementaires en Europe, lorsqu'un cabinet tombe (par démission, par retrait d'un partenaire de coalition, ou par une motion de censure), cela signifie que le gouvernement a perdu sa légitimité politique pleine. Cependant, le cabinet reste en place comme "cabinet démissionnaire" (demissionair kabinet) jusqu'à ce qu'un nouveau soit formé. Il gère les *affaires courantes* ("lopende zaken").

Ce qui n'empêche pas le gouvernement démissionnaire de continuer à administrer le pays! Il peut même soumettre des projets de loi, sous certaines conditions. Il peut participer aux débats parlementaires.

Il est donc techniquement affaibli politiquement, mais pas inactif juridiquement.

Le Parlement (Tweede Kamer) ne tombe pas avec le gouvernement

C'est une distinction fondamentale : Le gouvernement (l'exécutif) peut tomber, le parlement (le législatif) reste en fonction jusqu'à la fin de son mandat ou une dissolution exceptionnelle. Or, le parlement contrôle l'exécutif, même démissionnaire. Il peut donc :

- Débattre de lois.
- Voter des motions.
- Demander des comptes aux ministres.
- Travailler sur des propositions parlementaires indépendamment du cabinet.

Donc, l'activité parlementaire, pour ne pas dire la vitalité, continue comme avant. Parfois, dans les périodes sans majorité claire, les parlementaires en profitent pour prendre davantage d'initiative.

Les lois peuvent venir aussi du Parlement (et pas seulement du gouvernement)

Aux Pays-Bas, un projet de loi peut être déposé par un ou plusieurs députés (*initiatiefwet*). Cela permet au parlement de proposer une législation même sans impulsion gouvernementale, que ce soit une initiative parlementaire, ou un vieux projet remis à l'ordre du jour.

En période d'entre-deux gouvernements, certains partis profitent de la vacance exécutive pour imprimer leur marque idéologique, tester

les rapports de force, ou mettre des sujets à l'agenda, ce qui est le cas aujourd'hui.

La résilience du système parlementaire néerlandais

Même sans gouvernement en fonction, les institutions continuent de fonctionner. Le gouvernement est démissionnaire mais actif, le parlement est toujours légitime, le débat politique continue, et parfois s'intensifie.

Cela illustre la résilience du système parlementaire néerlandais, où les responsabilités sont bien séparées et où l'État ne s'arrête pas au moindre accident politique.

Les « affaires courantes »

Lorsqu'un cabinet devient démissionnaire (demissionair kabinet), il n'a plus le plein mandat politique, ce qui fait que en principe, il ne prend plus de décisions politiques majeures. Il devrait éviter les sujets controversés (*controversiële onderwerpen*), sauf accord explicite du parlement.

Mais, contrairement à la France ou à la Belgique, cette notion n'est pas encadrée par une loi stricte. La notion existante repose sur la pratique constitutionnelle, l'accord politique tacite entre parlement et exécutif, les décisions ad hoc sur ce qui est « controversé » ou non.

Pourquoi peut-on encore débattre de sujets controversés ?

Parce que c'est le Parlement qui décide quels sujets sont considérés comme devant être abordés, pas le cabinet démissionnaire lui-même. Si une majorité parlementaire souhaite débattre d'un sujet (même sensible), le cabinet démissionnaire peut y être tenu. Dans certaines périodes de vide politique prolongé, comme en 2023-2024 et maintenant, les affaires courantes sont élargies à des dossiers importants, car on ne peut pas bloquer le pays pendant des mois.

La pénalisation des sans-papiers et de l'aide qu'on peut leur apporter

La pénalisation des personnes en situation irrégulière, ainsi que celles qui leur apportent de l'aide, est un thème sensible, idéologique et clivant. Il est porté par la droite populiste (comme le PVV de Geert Wilders) et

d'autres partis de droite. Ce sujet très polémique et controversé, n'est pas à classer dans les *affaires courantes*, donc en principe est à éviter en période de gestion courante.

Mais si le parlement actuel choisit de le débattre, notamment sous l'impulsion de la majorité actuelle (ou d'une majorité ad hoc), alors le débat peut, et doit, avoir lieu. Le cabinet démissionnaire n'a pas le pouvoir de l'interdire.

Donc, dans la pratique néerlandaise, gérer les *affaires courantes* ne signifient pas immobilisme, mais modération politique sous contrôle parlementaire. Le parlement garde l'initiative, et c'est lui qui détermine ce qu'il veut faire avancer.

Aux Pays-Bas, les *affaires courantes* existent, mais leur portée est « élastique », c'est le parlement qui tient la clé du tempo politique. Cela explique pourquoi un cabinet démissionnaire peut être politiquement faible, mais institutionnellement toujours opérationnel, et pourquoi des débats très sensibles peuvent quand même se produire, et aboutir à des lois importantes.

En France, la chute du gouvernement entraîne souvent un blocage politique

Dans la Ve République, le gouvernement (Premier ministre + ministres) est responsable devant l'Assemblée nationale. S'il démissionne, par choix ou par motion de censure, il appartient au président de la République de nommer un nouveau Premier ministre.

Entre-temps, le gouvernement démissionnaire expédie les *affaires courantes*, mais le Parlement reste en retrait, souvent dans une forme d'attente, voire de gel politique.

Surtout, le président peut dissoudre l'Assemblée nationale (article 12), ce qui interrompt les travaux parlementaires immédiatement, suspend l'examen de tous les projets et propositions de loi, et met en pause la vie politique nationale pendant toute la campagne électorale.

En France, contrairement aux Pays-Bas, la dynamique politique dépend très fortement de l'exécutif, et la chute du gouvernement peut paralyser le système entier, le temps de reconstituer une majorité. A supposer qu'elle puisse se produire à nouveau ...

Christophe Carreau
Europe-Unie.org
Juillet 2025

